



PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

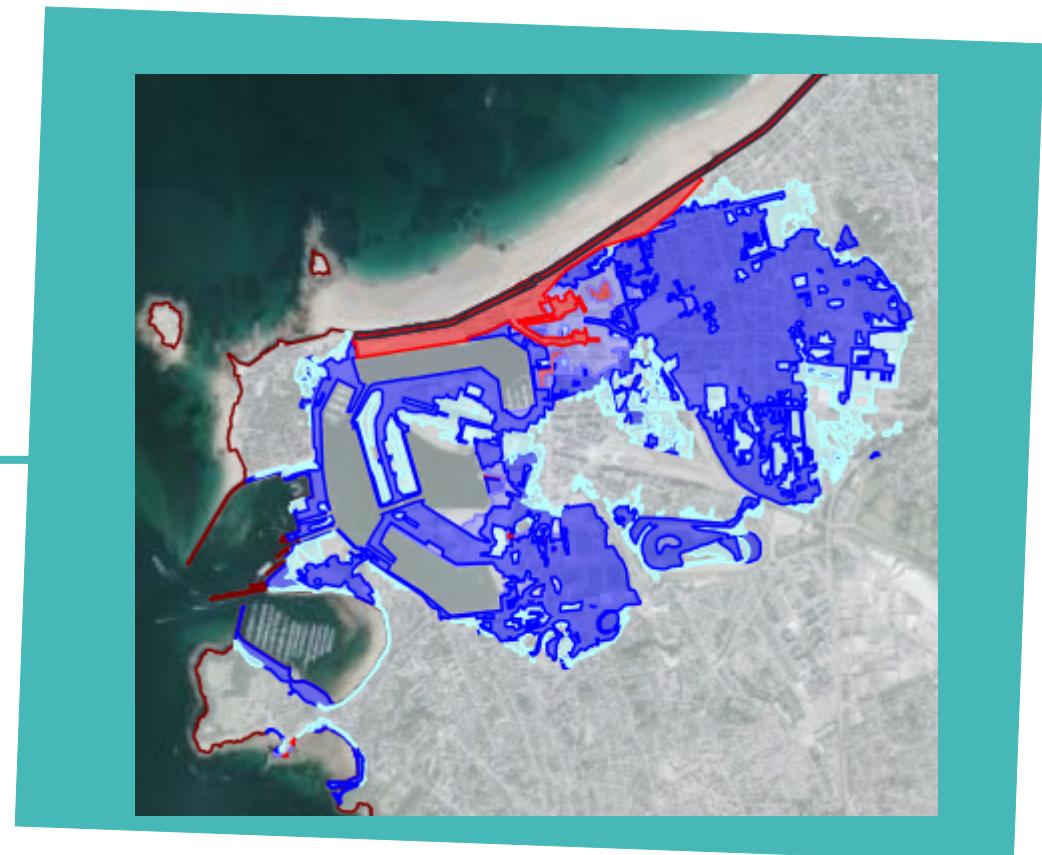
*Liberté
Égalité
Fraternité*

La DDTM 35

Au service du Développement Durable des Territoires et de la Mer

Révision du PPRSM de Saint-Malo

14 mars 2024



Pourquoi cette révision ?

1 Une spécificité réglementaire du PPRSM
la Zone d'intérêt stratégique (« Bd »)

+

2 Conclusions de l'étude de dangers du
système d'endiguement

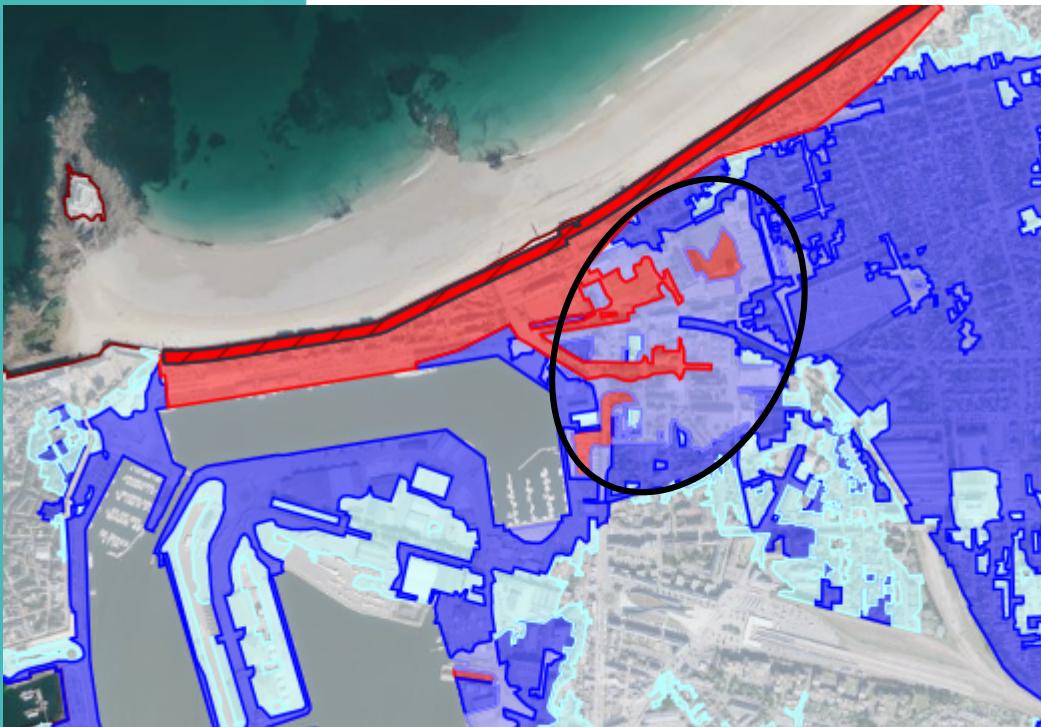
=

3 Une actualisation nécessaire du PPRSM



La ZIS matérialisée par la zone « Bd » : spécificité du règlement du PPRSM

La zone « Bd » :



- Une zone dérogatoire au principe d'inconstructibilité
- Permet de construire, sous conditions, pour des opérations de rénovation urbaine
- Sans ce zonage spécifique : zone « Bd » = zone « R »

L'étude de dangers : Des conclusions impactant le maintien de la ZIS et de son zonage « Bd »

Conclusions de l'EDD :

Les niveaux de protection des ouvrages (6 en tout) sont tous inférieurs à l'aléa de référence du PPRSM.

Conditions du PPRSM :

La zone « Bd » est maintenue, entre autres conditions, dès lors que « *Saint-Malo Agglomération apporte la garantie que les ouvrages sont dimensionnés pour contenir et résister à l'aléa de référence* »

PPRSM en vigueur : une remise en question

Paragraphe 6.2 du rapport de présentation du PPRSM de Saint-Malo en vigueur :

« S'il venait à ce que l'une des conditions de dérogation ne soit plus remplie, la reconnaissance de la ZIS serait remise en question » ...

« Dès lors, les conditions de sécurité pour les biens et les personnes n'étant plus réunies, les dispositions spécifiques du règlement pour ce secteur Bd ne pourront s'appliquer. Les dispositions relatives à cette zone relèveraient de celles prévues pour les zones soumises à des aléas forts non dérogeables R via l'usage de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. »

→ **Impact sur le zonage et le règlement :**

→ **Zone « Bd » devient « R » :**

PAC du 25 mai 2022

La révision du PPRSM : une contrainte ?

... Plutôt des opportunités !

1

Une actualisation des données : topographie, changement climatique ...

2

Une modélisation de l'aléa plus performante : nouveau modèle « vagues à vagues » pour une meilleure prise en compte des franchissements.

3

Une intégration des dernières évolutions réglementaires : décret « PPRi » de 2019.

La révision du PPRSM : Réalisations et perspectives

Les avancées

Second semestre 2023 : pré-consultation d'entreprises, marché public (écriture du CCTP, publication, analyse des offres)

28 décembre 2023 : notification du marché au groupement DHI-ANTEA

31 janvier 2024 : 1^{ere} réunion de cadrage DDTM / DHI-ANTEA

Février 2024 : acquisition de données, analyse des études

14 mars 2024 : 1^{er} COPIL

La révision du PPRSM : Réalisations et perspectives

Les proches perspectives

Mars/avril 2024 : poursuite acquisitions données auprès des partenaires

+

1^{er} COTECH : valider les valeurs et scénarios de référence (changement climatique)

Avril – mai 2024 : calage de la modélisation

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Merci pour votre attention !

POUR NOUS CONTACTER



DDTM d'Ille-et-Vilaine
2MC2 – Pôle Risques et Crises
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX



02 90 02 32 69



ddtm-2mc2-risk@ille-et-vilaine.gouv.fr

